

# Assistance économique et sociale au comité

## Votre objectif : préparer les consultations du CE en toute indépendance

Un certain nombre de dossiers que vous avez à traiter n'entrent pas directement dans les missions que le Code du travail a prévu de mettre à la charge de l'entreprise. Le **budget de fonctionnement** est là pour vous permettre de bénéficier des conseils de professionnels en toute indépendance.

### Analyse de l'accord d'intéressement, préparation et accompagnement à la négociation d'un nouvel accord

Vous souhaitez mesurer la pertinence des critères retenus et des modes de répartition et d'abondement figurant dans l'accord d'intéressement en vigueur dans votre entreprise ou votre groupe ? Vous souhaitez pouvoir les améliorer au profit des salariés en vue d'une prochaine négociation ? Faites appel à notre expérience en la matière : nous pourrions comparer votre accord à tous ceux que nous avons déjà analysés pour en tirer le meilleur !

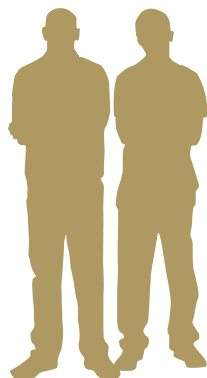
### Analyse du bilan social ou du rapport annuel unique

Mines d'informations, ces documents nous en disent long sur la politique sociale de l'entreprise : travail précaire, externalisation, conditions d'emploi, gestion de la pyramide des âges, formation... Vous avez décidé de tirer le meilleur parti de la masse d'informations qui vous est confiée pour aider la collectivité des salariés ? Pour vous y aider, nous avons mis en place des grilles d'analyse qui s'adaptent à tous secteurs d'activité et toutes tailles d'entreprises. N'hésitez pas à nous consulter.

### Analyse de tous documents remis au comité dans le cadre d'informations ou de consultations

Plus largement, dans le cadre de toute information ou consultation relevant de nos compétences économiques, sociales et financières, nous sommes là pour vous accompagner dans vos analyses et réflexions, afin que vous puissiez échanger d'égal à égal avec votre direction et obtenir le meilleur pour les salariés.

**Notre avis :** sachez que dans ce cadre, sauf accord de la direction, nous n'aurons accès qu'aux documents en possession des élus. C'est donc à vous qu'il appartiendra d'obtenir un maximum d'éléments.



### Comment désigner l'expert-comptable

#### Point à inscrire à l'ordre du jour

Désignation de l'expert comptable au titre de l'article L. 2325-41 du Code du travail pour l'assistance dans le cadre de (définir la mission confiée à l'expert).

#### Résolution à faire figurer sur le procès-verbal après le vote exclusivement réservé aux élus titulaires du comité

« Conformément à l'article L. 2325-41 du Code du travail, le comité désigne le cabinet d'expertise comptable SYNCEA pour l'assister dans la mission (définir la mission confiée à l'expert). »

### Missions auprès des élus

de tout comité disposant d'un budget de fonctionnement.

Mission financée par le budget du CE  
Art L. 2325-41 du Code du travail